

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 17 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Barbizon convoqué le jeudi neuf avril deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culture Marc Jacquet, sous la présidence de Monsieur Gérard TAPONAT, Maire.

N°	Référence	Objet
1		Compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2025
2		Compte rendu du conseil municipal du 12 février 2026
3		Compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2026
4	26_03_01	Désignation des membres des commissions à la CAPF
5	26_03_02	Désignation des membres siégeant au CCAS
6	26_03_03	Désignation des membres siégeant à la Caisse des Ecoles
7	26_03_04	Désignation des membres siégeant à la CCID
8	26_03_05	Approbation du Compte Financier Unique 2025
9	26_03_06	Affectation des résultats
10	26_03_07	Vote des taux 2026
11	26_03_08	Régularisation du compte 4817 – Indemnités de renégociation de la dette
12	26_03_09	Vote du budget Principal de la commune pour 2026
13	26_03_10	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées
14	26_03_11	Frais de représentation du Maire
15	26_03_12	Subventions aux associations
16	26_03_13	Participation familiale pour le voyage culturel à Asago (Japon)
17	26-036-14	Mandat pour déplacement – Asago / Kitaibaraki
		Questions diverses

Liste des documents :

Compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2025
Compte rendu du conseil municipal du 12 février 2026
Compte rendu du conseil municipal du 31 mars 2026
Compte Financier Unique 2025
Projet de Budget 2026

Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 19 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve et valide le compte rendu précité

Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 12 février 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 12 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve et valide le compte rendu précité

Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 31 mars 2026.

Ghislain DIDIOT fait remarqué que la date de la convocation n'a pas été modifiée dans le CR transmis. M. le Maire indique que la remarque faite lors du conseil municipal du 21 mars a bien été prise en compte et ajouté dans le compte rendu de la séance. Le document mis en ligne dès validation du Conseil sera modifié en conséquence

Ghislain DIDIOT demande que les conseils municipaux soient enregistrés pour la rédaction des comptes-rendus.

M. le Maire rappelle que l'enregistrement des débats n'a jamais été mis en œuvre lors des conseils de Barbizon. L'enregistrement des débats publics est tout à fait légal mais n'est pas une obligation. De ce fait, le fonctionnement ne sera pas modifié. Les comptes-rendus resteront présentés au conseil municipal avant publication sur le site internet. En cas de remarque, les élus peuvent faire remonter leurs éléments en amont du conseil pour que la demande soit examinée et une version corrigée proposée aux membres avant la séance du conseil municipal.

Les comptes-rendus sont rédigés de manière à retranscrire la réalité des débats et publiés en toute transparence après validation par le conseil municipal.

Ghislain DIDIOT et Dominique GENOT demandent que le Conseil Municipal se dote d'un règlement interne comme le prévoit le CGCT dans son article L2121-8.

M. le Maire rappelle la encore que le Conseil de Barbizon a toujours fonctionné sans règlement interne sans que cela ne pose de problème de démocratie. La demande étant faite, il demande à ses services de proposer un projet de règlement qui sera étudié par un groupe de travail avant son approbation en conseil municipal. Le délai légal pour l'adoption est de 6 mois après la constitution du Conseil soit le 17 septembre 2026 au plus tard.

Ghislain DIDIOT demande que les annexes sur les cautions soient présentées au prochain conseil.

Dominique GENOT demande que soit corrigée la délibération 26-02-06 relative à la composition de la CAO communale. La délibération désigne Ghislain DIDIOT comme membre suppléant de Dominique GENOT. DG demande que le nom de GD soit retiré des membres de la CAO.

La désignation des 6 membres (titulaires et suppléants) de la CAO devant se faisant par élection d'une liste, il sera nécessaire de procéder à un nouveau vote pour valider les membres de la commission. La délibération sera inscrite à l'ordre du prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve et valide le compte rendu précité.

26_03_01 Désignation des membres des commissions à la CAPF

VU la composition du Conseil Municipal après les élections du 15 mars 2026

CONSIDERANT la nécessité de désigner, parmi les conseillers municipaux, les membres titulaires ayant pour mission de représenter la commune au sein des commissions de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF)

Finances, ressources humaines, mutualisation

- Membre titulaire : Imène KLOUZ
- Membre suppléant : Caroline BARON

Développement économique, tourisme, attractivité

- Membre titulaire : Gérard TAPONAT
- Membre suppléant : Imène KLOUZ

Urbanisme, habitat, logement, déplacements

- Membre titulaire : Gérard TAPONAT
- Membre suppléant : Yves COZE

Environnement

- Membre titulaire : Sophie SEGURA
- Membre suppléant : Olivier CHAPUS

Sport, enfance, jeunesse, culture, vie associative

- Membre titulaire : Jean Sébastien BOUILLOT
- Membre suppléant : Jade CUSTOS

CLECT

- Membre titulaire : Jean Sébastien BOUILLOT
- Membre suppléant : Caroline BARON

Adoptée à l'unanimité

26_03_02 Désignation des membres siégeant au CCAS

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public constitué obligatoirement dans chaque commune.

Il a en charge l'aide sociale (obligatoire ou facultative) et l'animation d'activités sociales.

Conformément à l'article R123-10 du code de l'action sociale et des familles : « dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale. »

Détermination du nombre de membres :

Le centre communal d'action sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Il découle de cette disposition que le maire est membre de droit de l'organisme et que son élection n'est pas nécessaire.

Par délibération du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal a délibéré pour fixer à 4 le nombre de membres élus et à 4 le nombre de membres nommés, soit un total de 8 membres en plus du Maire.

L'alinéa 7 de l'article R123-10 stipule qu'« au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de

personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département ».

Par substitution et en cas de carence des associations susmentionnées, l'article précité indique que le maire peut envisager la désignation de membres « parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ».

Les membres du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste, même incomplète

VU les articles L-123-4 et L-123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération 20_04_20 du 24 juillet 2020

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires du CCAS pour la durée du mandat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

DESIGNER les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au CCAS comme suit :

- Yves COZE
- Sophie SEGURA
- Gérard BORDEAUX
- Patricia RIEU

M. le Maire indique que les 4 membres du Conseil seront assistés de 4 membres d'associations ou personnes engagées dans des actions reconnues et similaires à celles du CCAS. Comme le demande la réglementation, la Commune a sollicité des associations locales et départementales pour leur proposer de siéger au CCAS et pourvoir les 4 sièges supplémentaires prévus au conseil d'administration.

Adoptée à l'unanimité

26_03_03 Désignation des membres siégeant à la Caisse des Ecoles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R212-26 du Code de l'éducation relatif à la composition du Conseil d'Administration de la caisse des écoles,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner deux représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, outre le Maire Président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

DESIGNER les membres appelés à siéger au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles comme suit :

- Yves COZE
- Jean Luc VANOT

26_03_04 Désignation des membres siégeant à la CCID

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants ;

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Vu au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI),

Considérant qu'il convient de désigner les membres au sein de la Commission Communale des Impôts Directs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE VALIDER la liste proposée lors de la séance du conseil municipal et de la proposer à la Direction Générale des Finances Publiques :

Les membres du Conseil Municipal + 9 autres administrés choisis sur la liste électorale

1. Gérard TAPONAT
2. Sophie SEGURA
3. Yves COZE
4. Imene KLOUZ
5. Jean-Sébastien BOUILLLOT
6. Caroline BARON
7. Sébastien GRÉGOIRE
8. Patricia RIEU
9. Olivier CHAPUS
10. Berengère EVAIN
11. Gérard BORDEAUX
12. Jade CUSTOS
13. Jean-Luc VANOT

14. Dominique GÉNOT
15. Ghislain DIDIOT
16. Marie BESSES
17. Marcel BOETHAS
18. Lydie BRAVARD
19. Francois DOUZOUER
20. Nathie NAKARAT
21. Dominique MUSSY
22. Pierre SOUDAIS
23. Gérard THIEVIN
24. Frédéric VIDEAU

Adoptée à l'unanimité

26_03_05 Approbation du Compte Financier Unique 2025

Présentation

Le Compte Financier Unique présenté se substitue aux comptes, administratif et de gestion. Le CFU met en évidence des informations clé sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique des et des taux de contribution et produits afférents.

Il est entièrement dématérialisé, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'accord portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

VU le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la commune, transmis et présenté ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

M. le Maire, après une lecture détaillée, de l'ensemble des dépenses et des recettes, en fonctionnement puis en investissement du Budget Principal, permettant de retracer l'ensemble des finances de la commune sur 2025, propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Comme pour le compte administratif, M. le Maire, ordonnateur, après cette présentation à l'assemblée quitte la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE de :

APPROUVER le Compte Financier Unique du Budget Principal de la Commune

DONNER pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dominique GENOT demande que les documents présentés lors de la commission finances soient plus détaillés.

Jean Sébastien BOUILLLOT rappelle ce qui a déjà été expliquée en commission. La commission finances est une commission consultative et informative. Le mode de fonctionnement n'a pas évolué depuis 2020 sans que cela ne fasse l'objet de remarque lors des exercices précédents. Les éléments présentés permettent aux élus de suivre les dépenses et recettes de l'exercice via une synthèse des principaux postes de dépense. Le bilan des investissements réalisés et les perspectives d'investissement pour l'année à venir sont ensuite listés. Ce sont ces éléments (bilan du budget consommé et perspectives d'investissement qui servent à la préparation du budget).

La commission finances n'a pas vocation à détailler le grand livre ou préparer le budget de la commune. Le budget traduit les choix arbitrés et les priorités souhaitées par les membres de la majorité.

Jean Sébastien BOUILLLOT s'étonne une nouvelle fois de cette question et demande à Dominique GENOT si tous les documents demandés lui ont bien été transmis.

Dominique GENOT confirme que les documents demandés ont été transmis intégralement.

Ghislain DIDOT et Dominique GENOT demandent que les informations diffusées soient détaillées à l'échelle des articles.

M. le Maire rappelle que le CFU est un document de référence et qu'il est diffusé d'après les standards de l'Administration fiscale. La délibération portant sur la validation du CFU2025, il demande que les débats se recentrent sur le sujet de la délibération.

Pas d'autre question sur le CFU 2025

Adoptée par 12 votes pour et 2 abstentions (le maire ne prend pas part au vote)

26_03_06 Affectation des résultats

Présentation

M. le Maire rappelle à l'assemblée les règles de comptabilité publique pour l'affectation de résultats. La date limite de vote des budgets locaux est fixée au 30 avril. La transmission au représentant de l'État dans le département doit intervenir dans un délai de 15 jours suivant son approbation, soit, pour l'exercice 2025, avant le 15 mai 2026. D'une manière générale, les documents budgétaires et financiers doivent être transmis dans un délai de 15 jours à compter de leur signature.

L'affectation des résultats intervient après le vote du CFU, elle doit faire l'objet d'une délibération s'il y a un besoin de financement de la section d'investissement. Les résultats doivent être intégrés au Budget Primitif (BP) lors de la décision budgétaire qui suit le vote CFU :

La collectivité a fait le choix de voter le Compte Financier Unique avant le budget primitif afin que les résultats y soient intégrés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-11 ;

VU le règlement budgétaire et financier applicable aux communes et notamment l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 de la commune de Barbizon, arrêté le 20 mars 2026 et certifié exact par le comptable public, M. Fabrice ROUZIC, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques hors classe à Fontainebleau ;

CONSIDERANT que l'affectation des résultats doit intervenir préalablement ou concomitamment au vote du Budget Primitif de l'exercice 2026 ;

En 2025, la section de fonctionnement du budget principal affiche un excédent de 983 376,29 € et la section investissement présente un besoin de financement de 404 606,37 €.

L'excédent de fonctionnement est affecté à hauteur de 404 606,37 € à couvrir le résultat de la section d'investissement et sera porté au compte 1068 en recettes d'investissement.

Le solde, soit la somme de 578 769,92 € sera affecté au compte 002.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE DE :

APPROUVER l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du Budget Principal comme suit :

- Affectation obligatoire en réserve (Compte 1068) : 404 606,37 €
- Report en excédent de fonctionnement (Ligne 002) : 578 769,92 €

CONSTATER le report en dépenses d'investissement au compte 001 du déficit d'exécution de 547 343,39 €.

AUTORISER M. le Maire à inscrire ces montants au Budget Primitif 2026.

Adoptée à l'unanimité

26_03_07 Vote des taux 2026

Présentation

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La baisse des dotations de l'Etat l'inflation et les prélèvements (DILICO ; SFRIF) érodent silencieusement mais irrémédiablement le budget communal. Aussi, pour combler cette perte de recettes et maintenir la qualité des services publics, il convient de procéder à un ajustement de ces taux pour l'exercice fiscal à venir.

La municipalité assume le choix politique fort : l'effort fiscal supplémentaire doit prioritairement reposer sur les résidences secondaires et locations saisonnières, nombreuses à Barbizon compte tenu de l'attractivité du village et de sa proximité avec Paris. Il s'agit d'une logique d'équité : ces propriétaires bénéficient du cadre de vie et des services de la commune, le monétisent pour certains, sans en être des usagers permanents et quotidiens.

L'outil fiscal naturel pour cibler les résidences secondaires est la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), dont les communes ont la maîtrise du taux depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cependant, la fiscalité locale obéit à des règles de liaison entre les taux qui limitent la liberté de manœuvre du conseil municipal. Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne peut pas être augmenté librement et indépendamment des autres taxes : il est plafonné à un certain multiple du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, ce qui crée une interdépendance mécanique entre les deux impôts.

La commune ne peut donc pas reporter la totalité de l'effort sur la seule THRS sans toucher à la taxe foncière. Pour atteindre la recette supplémentaire recherchée, le levier de la THRS seule est insuffisant, même en le poussant à son maximum légal.

Une augmentation de la taxe foncière devient donc incontournable, non par choix idéologique, mais par contrainte juridique et arithmétique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

DE FIXER la modification des taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Lesquels sont établis comme suit :

Désignation	Taux 2026
Taxe Foncier Bâti	37,80%
Taxe Foncier Non Bâti	36,34%
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	11,42%

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ghislain DIDOT demande s'il ne serait pas préférable de chercher des économies plutôt que d'augmenter le taux des impôts ?

Jean Sébastien rappelle que les nombreux investissements sont financés après obtention de subvention. Des nombreux travaux sont également réalisés en régie pour limiter le recours à des entreprises privées (chantiers espaces verts, entretiens et aménagements de bâtiments, ...), que certains agents n'ont pas été remplacés après leur départ.

Il n'en reste pas moins que les prélèvements augmentent chaque année (voir les chiffres présentés lors de la commission finances) et l'inflation érode chaque année le budget communal. L'effort a donc été ciblé au maximum (corrélation des taux) sur la THRS afin de faire porter cette augmentation sur les investisseurs qui viennent profiter du rayonnement de Barbizon sans contribuer à son animation et le développement du lien social.

M. le Maire rappelle que le budget porte les projets de développement du village et que cela nécessite des investissements et des charges de fonctionnement. Le taux de résidences secondaires est passé de 6% post-COVID à 26% à fin 2025. Cela démontre bien que la politique de dynamisation du village porte ses fruits que Barbizon est redevenu un village recherché grâce à ces commerces, artisans et son rayonnement culturel. Les propriétaires y gagnent eux aussi au travers de la valorisation de leur patrimoine.

Caroline BARON invite tous les membres du conseil à faire suivre leur proposition de d'économie pour que l'effort soit collectif sur cette question centrale des dépenses publiques.

Jean Sébastien BOUILLOT tient également à rappeler que le patrimoine de la commune a été laissé à l'abandon pendant de très nombreuses années et que les investissements faits lors de la dernière mandature l'ont été pour faire baisser certaines charges (changement de chaudières, remplacements de fenêtres, passage au LED, ...°.

Adoptée par 13 votes pour et 2 abstentions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Finances Publiques ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

VU la demande de la trésorerie du 30 mars 2026 relative à la régularisation du compte 4817 ;

CONSIDERANT que la commune de Barbizon a procédé par le passé, antérieurement à la mise en place du logiciel Hélios, à la renégociation d'un emprunt dont les frais ont été inscrits au compte 4817 « Charges à répartir sur plusieurs exercices – Indemnités de renégociation de la dette » et étalés dans le temps ;

CONSIDERANT que l'emprunt concerné par cette renégociation est désormais totalement amorti ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de procéder à la régularisation du solde restant à apurer de ce compte, soit 15 088,51 € ;

CONSIDERANT que cette régularisation s'effectue par opération d'ordre non budgétaire, par débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et crédit du compte 4817, sans impact sur la trésorerie communale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

DE CONSTATER qu'il convient de régulariser l'étalement de la charge liée à la renégociation de l'emprunt car celui-ci a été totalement amorti

D'APPROUVER la régularisation du solde restant au compte 4817 « Charges à répartir sur plusieurs exercices – Indemnités de renégociation de la dette » pour un montant de 15 088,51 € ;

D'AUTORISER la réalisation de l'opération d'ordre non budgétaire correspondante, soit :

- Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 15 088,51 € ;
- Crédit du compte 4817 « Charges à répartir - Indemnités de renégociation de la dette » : 15 088,51 € ;

D'AUTORISER le Maire ou un Adjoint le représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Présentation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les règles de comptabilité publique pour le vote du Budget Primitif. Le budget est l'acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. C'est lui qui autorise le maire à engager les dépenses dans la limite des crédits votés et à percevoir les recettes votées par le conseil municipal. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

L'exercice budgétaire que nous présentons aujourd'hui pour l'année 2026 s'inscrit dans une volonté claire de réalisme et de reconquête de notre patrimoine. Si les années précédentes ont pu être marquées par de grands projets structurants, 2026 se concentre vers des investissements de proximité.

Notre priorité budgétaire doit se recentrer sur l'entretien indispensable de notre patrimoine communal. Bâtiments publics, écoles, voiries... nous faisons le choix d'agir là où le quotidien des habitants se joue.

Il nous faut être lucides : le retard accumulé dans la maintenance de nos infrastructures depuis plusieurs décennies est significatif. Ce défi est de longue haleine et, malgré notre volontarisme, sa résorption complète dépassera le cadre de la seule mandature actuelle.

Il est également important de souligner que ces opérations de maintenance et de réfection technique constituent des investissements dits « orphelins », car ils ne sont généralement pas éligibles aux subventions départementales, régionales ou étatiques. C'est donc un effort financier pur pour notre collectivité, assumé pour garantir la pérennité de nos biens communs.

En ce qui concerne le fonctionnement, notre ligne de conduite reste celle de la maîtrise absolue des dépenses. Toutefois, nous évoluons dans un brouillard géopolitique qui nous impose la plus grande prudence :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	2 787 951,57 Euros
Recettes :	2 787 951,57 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	1 221 262,07 Euros
Recettes :	1 221 262,07 Euros

Il propose aux membres du Conseil Municipal de voter le budget par chapitre pour les deux sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

D'APPROUVER le budget primitif communal pour l'exercice 2026.

D'AUTORISER le Maire ou un Adjoint le représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée par 13 votes pour et 2 abstentions

Ghislain DIDOT demande que le budget Voirie soit augmenté. La commune compte environ 17km de voirie avec une durée de vie moyenne de 20ans. Il conviendrait de renouveler annuellement 850m de chaussée pour conserver un patrimoine routier de qualité.
Dominique GENOT fait la même

26_03_10 Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire ; ces subventions sont comptabilisées au chapitre 204.

L'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire (totale ou partielle) de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement.

Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement

des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation.

Les dotations aux amortissements servent à renouveler des équipements, or les subventions d'équipement versées ne constituent pas un équipement de la collectivité.

L'opération de neutralisation se traduit par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- Mandat au compte 198 « neutralisation des amortissements »
- Titre au compte 77681 « neutralisation des amortissements »

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les points suivants :

- L'obligation d'amortissement des comptes 204xx
- Le choix de l'option de neutralisation
- La précision du rattrapage des annuités pour le compte 204183.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.2311-1 et suivants et L.2321-2 28,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, les comptes 204 doivent obligatoirement être amortis,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations, et le cas échéant certaines dispositions du règlement financier,

CONSIDERANT que conformément à l'article L2321-2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subdivisions du compte 204 font l'objet d'amortissement dans les communes de moins de 3 500 habitants,

CONSIDERANT que le prorata temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57 mais qu'il peut en être fait par délibération,

CONSIDERANT qu'il existe un dispositif de neutralisation facultatif qui se traduit par une opération d'ordre budgétaire : débit du compte 198 « Neutralisation des amortissements » par le crédit du compte 77681 « Neutralisation des amortissements »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires, qu'il convient d'effectuer un rattrapage des annuités 2023 à 2026 comme annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

D'AUTORISER l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

D'OPTER pour la neutralisation totale.

DE DÉCIDER de rattraper les annuités 2023 à 2026 pour le compte 204183 comme annexées à la présente.

Adoptée à l'unanimité

Annexe à la délibération 26_03_10

BALANCE									
COMPTE 204183	SOLDE DEBITEUR	87 662,15 €							
COMPTE 2804183	SOLDE CREDITEUR	23 086,64 €							
					2023	2025	De 2026 à 2028	2029	De 2030 à 2032
N° INVENTAIRE	DATE	LIBELLE	MONTANT	DUREE AMT	ANNUITE	ANNUITE	ANNUITE	ANNUITE	
2019/204173/2	01/01/19	ENFOUISSEMENT BT RUE CHARLES JACQUES	17 224,97 €	10 ANS	6 889,99 €	5 167,49 €	1 722,50 €	1 722,48 €	- €
2019/204173/1	01/01/19	PARTICIPATION ENFOUISSEMENT RUE DE FLEURY	18 969,82 €	10 ANS	7 587,93 €	5 690,95 €	1 896,98 €	1 896,99 €	- €
2019/204173	01/01/19	PARTICIPATION ENFOUISSEMENT RUE DE LA PLANTE RABOT	11 539,96 €	10 ANS	4 615,98 €	3 461,99 €	1 154,00 €	1 153,98 €	- €
90007665760833	15/12/22	ENFOUISSEMENT RUE DU PUIITS DU CORMIER BT ET HT	39 927,40 €	10 ANS	3 992,74 €	11 978,22 €	3 992,74 €	3 992,74 €	3 992,74 €
		TOTAL	87 662,15 €		23 086,64 €	26 298,65 €	8 766,22 €	8 766,19 €	3 992,74 €
									Annuité 2025 + rattrapage des annuités de 2024

PRÉVISIONS BUDGETAIRES NECESSAIRES EN 2025 POUR LES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS VERSEES										PRÉVISIONS BUDGETAIRES NECESSAIRES EN 2027 et 2028 POUR LES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS VERSEES									
INVESTISSEMENT										INVESTISSEMENT									
DÉPENSES										DÉPENSES									
C/198	0	40	26 298,65 €							C/198	0	40	8 766,19 €						
Total			26 298,65 €							Total			8 766,19 €						
FONCTIONNEMENT										FONCTIONNEMENT									
DÉPENSES										DÉPENSES									
C/681	0	42	26 298,65 €							C/681	0	42	8 766,19 €						
Total			26 298,65 €							Total			8 766,19 €						

26_03_11 Frais de représentation du Maire

Dans le cadre de ses fonctions, Monsieur le Maire participe ou organise des réceptions et manifestations avec les acteurs concernés par la vie municipale, qu'il s'agisse de partenaires institutionnels, de délégations ou d'acteurs locaux

L'article L. 2123-19 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut percevoir une indemnité pour frais de représentation. Celle-ci est votée par le conseil municipal sur les ressources ordinaires de la commune qui en décide le montant.

L'objet de cette indemnité pour frais de représentation est de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Les frais de représentation du maire seront pris en charge dans la limite d'une enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants. La situation de la commune doit permettre l'attribution d'une telle indemnité.

Une avance pourra lui être versée dans la limite de l'enveloppe définie. Dans tous les cas, le montant de l'indemnité ne doit pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer sur l'enveloppe proposée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2123-19 relatif aux indemnités de représentation du maire ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de ses adjoints ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits dans la limite d'une enveloppe globale définie pour assurer le remboursement des frais de représentation du maire ;

CONSIDERANT que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

CONSIDERANT que les frais de représentation sont remboursés sur présentation des justificatifs afférents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE de :

ATTRIBUER des frais de représentation au maire.

FIXER le montant de cette enveloppe annuelle à 2 000 euros.

PRÉCISER que les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.

VERSER une avance reconstituable, sur demande écrite, dans la limite de l'enveloppe définie.

PRÉVOIR et **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de ces frais.

Adoptée à l'unanimité

26_03_12 Subventions aux associations

Présentation

Comme chaque année, nous sommes amenés à examiner les demandes de subventions de nos associations locales. Le dynamisme de notre tissu associatif constitue une richesse inestimable pour

notre village. Ces structures, animées par des bénévoles passionnés, jouent un rôle fondamental dans le maintien et le développement du lien social au sein de notre communauté.

Les associations représentent un vecteur essentiel d'engagement citoyen, permettant à chacun de contribuer activement à la vie de notre village. Elles sont le terreau fertile où s'épanouissent les initiatives locales et où se tissent les relations entre habitants.

Toutefois, l'attribution d'une subvention ne saurait se réduire à un simple soutien financier. Notre municipalité souhaite particulièrement valoriser et encourager les associations qui s'impliquent concrètement dans l'animation de notre village. L'organisation de manifestations culturelles, sportives ou festives, telles que les salons, les expositions ou les compétitions, contribue significativement au rayonnement et à la vitalité de notre commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

D'ALLOUER les subventions aux associations suivantes :

Associations	Subvention
Barbizon judo	3 500 €
Barbizon loisirs et sports	1 200 €
Amicale de Barbizon	1 200 €
Bibliothèque pour tous	1 200 €
Les Clo-chats	1 000 €
Consonnances	250 €
Comité de jumelage East-Bergolt	3 000 €
Les amis du cercle Laure Henry	1 700 €
Comité des fêtes	25 000 €
Automobile Club de Barbizon	900 €
Forme et savoirs	500 €
Société de chasse	600 €
Octobre rose	1 000 €
Pèlerins de st jacques de Compostelle	250 €

D'INSCRIRE la dépense d'un montant de 41 300 euros au budget communal 2026.

Ghislain DIDOT demande s'il y a des écarts avec l'année précédente.

Jean Sébastien BOUILLLOT indique que la subvention de l'Automobile Club de Barbizon est passée de 250€ à 900€. Pour rappel, l'ACB a organisé l'année dernière l'évènement « Dolce & Vita » et participé à la fête du patrimoine avec un stand et l'exposition de véhicules dans la Grande rue. De plus, l'ACB est le relai avec

les autres automobiles Clubs de France qui font étape à Barbizon lors des rallyes historiques. Enfin, l'ACB est à l'origine de la labellisation de la commune comme Ville d'Accueil des Véhicules d'Epoque. Une première en Seine et Marne. L'inauguration du panneau, apposé à l'entrée de Barbizon, a eu lieu le 11 avril dernier en présence de la FFVE, des membres de l'ACB et de nombreux barbizonnais.

Jean Sébastien BOUILLLOT indique que la Subvention Octobre Rose sera versée à l'issu de l'édition 2026 du Barbizon Trail. Cette année, la commune a souhaité s'associer à cette cause et demandera une participation de 2€ pour chaque dossard. Cette somme sera reversée par le biais de cette subvention à l'association partenaire.

Dominique GENOT demande pourquoi une subvention est versée à l'Association des Pèlerins de St Jacques de Compostèle.

M. le maire explique qu'un itinéraire est matérialisé et entretenu dans le village par cette association. Ce montant est le même que celui voté en 2025

Adoptée à l'unanimité

Jean Sébastien BOUILLLOT et Sophie SEGURA n'ont pas pris part au vote (présidents d'association)

26_03_13 Participation familiale pour le voyage culturel à Asago (Japon)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Barbizon entretient des liens d'amitié et de coopération privilégiés avec la ville d'Asago, au Japon. Ce jumelage, qui célébrera prochainement son 20ème anniversaire, constitue un pilier de l'ouverture internationale de notre village.

Dans ce cadre, la municipalité organise un voyage culturel à destination d'Asago pour un groupe de jeunes Barbizonnais. Cet échange fait écho à la venue des lycéens japonais que Barbizon avait eu le plaisir d'accueillir lors d'une précédente édition, renforçant ainsi la réciprocité de nos engagements.

Ce séjour représente pour nos jeunes administrés une opportunité exceptionnelle de découverte et d'enrichissement personnel. Au-delà du voyage, il s'agit d'une immersion dans une culture millénaire, favorisant la compréhension mutuelle et le développement d'une citoyenneté ouverte sur le monde.

Afin de rendre ce projet accessible, un partenariat logistique et financier a été établi :

La Ville d'Asago prendra en charge l'intégralité des frais de séjour sur place (hébergement, restauration, visites), selon le même principe d'hospitalité que Barbizon avait appliqué pour les étudiants japonais.

La Commune de Barbizon prend en charge le solde important des frais liés au transport aérien et aux assurances, afin de limiter le reste à charge pour les familles.

Une participation financière de 500€ est toutefois sollicitée auprès des parents pour valider l'inscription et couvrir une partie des frais de transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

D'APPROUVER l'organisation du voyage culturel à Asago pour les jeunes de la commune dans le cadre du jumelage.

DE FIXER le montant de la participation familiale à 500 € par enfant.

DE PRÉCISER que la commune de Barbizon prendra à sa charge le reliquat du coût du transport et des frais annexes non couverts par la participation des familles.

DE NOTER que les frais de séjour sur place sont gracieusement pris en charge par la municipalité d'Asago.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'organisation de ce voyage et à l'encaissement des participations familiales.

Dominique GENOT demande quel est le reste à charge pour la commune.

Yves COZE indique que la commune prend en charge environ 1000€ par enfant.

Adoptée à l'unanimité

26_03_14 Mandat pour déplacement – Asago / Kitaibaraki

Présentation

Barbizon et Asago sont liées depuis 2008 par un partenariat sur les arts et la culture, qu'elles se sont efforcées de cultiver depuis plus de quatorze ans. Ce partenariat est né d'une volonté commune de s'ouvrir à l'international et d'un intérêt partagé pour l'art, facilité par l'entremise du bureau de représentation du Hyōgo à Paris, le département du Hyōgo étant jumelé avec celui de Seine-et-Marne.

Dans la continuité des échanges avec le Japon, Monsieur Yves COZE accompagnera les lycéens barbizonnais qui se rendront à Asago du 22 avril mars au 30 avril et ainsi représenté le Conseil Municipal pour toutes les manifestations officielles prévues lors du séjour.

Monsieur Yves COZE se rendra ensuite à Kitaibaraki, du 30 avril au 2 mai pour développer le partenariat culturel avec Barbizon.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de jumelage entre les villes de Barbizon et d'Asago,

VU les échanges culturels avec la ville de Kitaibaraki,

CONSIDERANT la délibération n°24/03/29 votée à l'unanimité lors Conseil Municipal du 07/06/2024

CONSIDERANT que ce déplacement constitue une mission particulière accomplie dans l'intérêt de la commune avec l'autorisation du conseil municipal et qu'il correspond à un mandat spécial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

DE DONNER mandat à M. Yves COZE pour représenter la commune de Barbizon lors de ce déplacement,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

D'AUTORISER l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

Questions diverses

Ghislain DIDOT s'inquiète de la sécurisation de la terrasse du Restaurant « Hermitage St Antoine »

M. le Maire indique que la commune s'est déjà assurée auprès de propriétaire que les mesures nécessaires soient prises pour sécuriser cet aménagement. Il appartient au restaurateur d'assurer la sécurité de ses installations. La commune est toujours dans l'attente de sa proposition d'aménagement.

Ghislain DIDOT demande que des actions soient engagées pour lutter contre le stationnement sur les trottoirs.

M. le maire explique qu'il a saisi M. le Préfet pour que les Adjoints puissent bénéficier des mêmes prérogatives que les ASVP et demander l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant sans devoir passer par les forces de l'ordre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.